



PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil communautaire

Du jeudi 27 mai 2021 à 18 heures

Salle polyvalente de RAINNEVILLE

Ordre du jour du Conseil communautaire du 27 mai 2021

COMPOSITION DU BUREAU	5
PRESENTATION	6
1. <i>Présentation de la Directrice Générale des Services de la CCTNP</i>	6
2. <i>INFO : Centre de vaccination mobile le 30 mai 2021 à Doullens</i>	6
PROCEDURE ADMINISTRATIVE	7
3. <i>Désignation d'un secrétaire de séance</i>	7
4. <i>Approbation du procès-verbal du 25 mars 2021</i>	7
❖ <i>INFO : Modification de l'ordre du jour</i>	7
❖ <i>INFO : Montants attendus des taux de fiscalité directe et de la TEOM 2021</i>	7
ADMINISTRATION GENERALE	9
5. <i>DELIB : Adhésion FDE sur la compétence Maîtrise de la demande d'énergie et désignation d'un représentant</i>	9
FINANCES	11
6. <i>DELIB Prolongation de la convention de délégation exceptionnelle COVID 19 Région Hauts-de-France</i>	11
7. <i>DELIB : Reconduction des tarifs de la Cité souterraine</i>	12
8. <i>DELIB : Reconduction des tarifs de l'Office de Tourisme</i>	12
9. <i>DELIB : Approbation des tarifs « Art dramatique » au CRI</i>	13
10. <i>DELIB : Rémunération des jurys de concours dans le cadre des examens de musique</i>	15
FINANCES	16
11. <i>DELIB : Avenant 1 au lot n°9 Equipements pour les travaux de construction du centre aquatique</i>	16
URBANISME	18
12. <i>DELIB : Convention pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2021-2023, avec la convention avec l'ADIL</i>	18
13. <i>DELIB : Délibération de principe pour une OPAH et son l'étude pré-opérationnelle</i>	19
14. <i>DELIB : Prescription de la carte communale de Doullens</i>	20
ENVIRONNEMENT	22
15. <i>DELIB : Approbation du Programme Concerté pour l'Eau (PCE) de l'Agence Eau Artois Picardie</i>	

16.	<i>DELIB : Mise en place d'indemnisation des exploitants agricoles à la suite des travaux hydrauliques.....</i>	<i>23</i>
CULTURE	24	
17.	<i>DELIB : Accueil d'une résidence d'auteur au sein du réseau des bibliothèques.....</i>	<i>24</i>
18.	<i>DELIB : Conventions pédagogiques 2021-2022 (CRI).....</i>	<i>25</i>
TOURISME	26	
19.	<i>DELIB : Appel à projets départemental 2020-2021 « Renforcer l'attractivité touristique de la Somme ».....</i>	<i>26</i>
PERSONNEL	27	
20.	<i>DELIB : Adhésion à la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection de la santé et de la sécurité (ACFI).....</i>	<i>27</i>
21.	<i>DELIB : Création d'un poste de conseiller numérique</i>	<i>28</i>
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	29	

Le 27 mai 2021 à 18 heures, se sont réunis dans la salle polyvalente de RAINNEVILLE et sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente, après avoir été légalement convoqués le 21 mai 2021, les 93 membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie :

TITULAIRES PRÉSENTS	65/93
AUTHEUX : Régis DESPLANQUE, BAVELINCOURT : Alain JUMELLE BEALCOURT : Didier SEPTIER BEAUCOURT-s/-L'HALLUE : Annie MARCHAND BEAUMETZ : Jean-Michel MAGNIER, BEAUQUESNE : Alain CANNET, Anne-Sophie DIEPPE, François DURIEUX, BEAVAL : Martine MESROUA, Jean-François NIQUET, Bernard THUILLIER, BEHENCOURT : Philippe PLAISANT, BERNATRE : Raphaël LEJEUNE, BERNAVILLE : Christelle LECLERCQ, Didier PATTE, BERNEUIL : Francis FLAHAUT, BOUQUEMAISON : Daniel CARON, CANDAS : Evelyne GREFF, Dominique HERSIN, COISY : Claude DEFLESSELLE, CONTAY : Valérie DENEVE, CONTEVILLE : Vincent MARQUANT, DOMLEGER-LONGVILLERS : Yves DOUAY, DOULLENS : Romain DELAMOTTE, Céline HERTAULT, Christelle HIVER, Claude MAQUET, Laurent NAUWYNCK, Marie-Christine PHILIPPIN, Corinne POIRÉ, FIENVILLERS : Alain ROUSSEL, FLESSELLE : Jocelyn LOUETTE, Séverine MARSILLE, Louisa MOREL AFIR, FRECHENCOURT Serge WILS FROHEN-s/-AUTHIE : Jean-Pierre DEVILLERS, GEZAINCOURT : Martine BOTTE, GROUCHES-LUCHUEL : Francis PETIT, HEM-HARDINVAL : Éric ROUSSEL, HEUZECOURT : Jean-Paul MICHILSEN, HIERMONT : Audrey CARPENTIER, HUMBERCOURT : Catherine PENET-CARON, LE MEILLARD : Jean-Pierre CARDON, LONGUEVILLE : François CREPIN, LUCHEUX : Michel DUHAUTOY, MAIZICOURT : Antoine SEPTIER, MEZEROLLES : Guy DELANNOY, MONTIGNY-LES-JONGLEURS : Rachèle DELGOVE, MONTONVILLERS : Laurent CRAMPON, NAOURS : Jean-Michel BOUCHY, NEUVILLE : José DOAL, OCOCCHES : Dominique DUFOSSE, OUTREBOIS : Emmanuel MARECHAL, PROUVILLE : Bernard DUFETEL, RAINNEVILLE : Christian MANABLE, Jacques MASSET, REMAISNIL : Catherine NIQUET, SAINT-ACHEUL : Olivier FEUTREL, SAINT-GRATIEN : Bruno MASSIAS, TALMAS : Patrick BLOCKLET, Carole REVILLON, TERRAMESNIL : Thierry BOUVET, VADENCOURT : Christian BOCQUET VILLERS-BOCAGE : Marc ALBERGE, Anne-Sophie DOMONT	
SUPLÉANTE PRÉSENTE	
FIEFFES-MONTRELET : Evelyne SYNGLARD	
POUVOIRS AUX TITULAIRES OU AUX SUPPLÉANTS PRÉSENTS	14/93
BREVILLERS : Vanessa DEBONNE donne pouvoir à Daniel CARON, DOULLENS : Dorothée CRAPOULET donne pouvoir à Céline HERTAULT, Fanny DELESTRÉ donne pouvoir à Dominique DUFOSSE, Fabrice DEHAENE donne pouvoir à Claude MAQUET, Murielle MALLART donne pouvoir à Christelle HIVER, Pascal PIOT donne pouvoir à Christelle HIVER, Bernard QUINDROIT donne pouvoir à Marie-Christine PHILIPPIN, Claire WARUSFEL donne pouvoir à Laurent NAUWYNCK, FIEFFES-MONTRELET : Xavier VARLET remplacé par Evelyne SYNGLARD, MONTIGNY-SUR-L'HALLUE : Marlène MIRGUET donne pouvoir à Annie MARCHAND NAOURS : Clémence ROUSSEAU donne pouvoir à Jean-Michel BOUCHY, PIERREGOT : Loïc DUPONT donne pouvoir à Jacques MASSET, VILLERS-BOCAGE : Gérald ANSART donne pouvoir à Didier PATTE, WARGNIES : Claude DIMOFF donne pouvoir à Éric ROUSSEL	
ABSENTS / EXCUSÉ(E)S	14/93
AGENVILLE : Dany PETIT, AUTHIEULE : Vincent DOCHY, BARLY : Jean-Louis BOUCHEZ, BEAVAL : Bernard CANDAS, BOISBERGUES : Jean-Pierre OSSART, BONNEVILLE : Emmanuel PETIT, DOMESMONT : Joël BAZIN, EPECAMPS , FLESSELLE : Claude MARTINVAL, GORGES : Guy DELATTRE, LA VICOIGNE : David GALLET, MIRVAUX : Camille CORSYN, MOLLIENS AU BOIS : Frédéric AVISSE, RUBEMPRE : Anne LOIRE	
Connecté(e)s en visioconférence	
BREVILLERS : Vanessa DEBONNE DOULLENS : Fabrice DEHAENE, Fanny DELESTRÉ, Murielle MALLART LA VICOIGNE : Emmanuel ROUSSEAU (suppléant) MOLLIENS AU BOIS : Frédéric AVISSE, MONTIGNY-SUR-L'HALLUE : Marlène MIRGUET, NAOURS : Clémence ROUSSEAU PIERREGOT : Loïc DUPONT	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Carole REVILLON (TALMAS)	
NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	79/93

COMPOSITION DU BUREAU

	Nom	Commune	Fonction
1	Christelle HIVER	DOULLENS	Présidente
2	Jacques MASSET	RAINNEVILLE	1 ^{er} Vice-président
3	Jean-Michel BOUCHY	NAOURS	2 ^e Vice-président
4	Francis PETIT	GROUCHES-LUCHUEL	3 ^e Vice-président
5	Catherine PENET-CARON	HUMBERCOURT	4 ^e Vice-présidente
6	Patrick BLOCKLET	TALMAS	5 ^e Vice-président
7	François DURIEUX	BEAUQUESNE	6 ^e Vice-président
8	Anne Sophie DOMONT	VILLERS-BOCAGE	7 ^e Vice-présidente
9	Jean-Michel MAGNIER	BEAUMETZ	8 ^e Vice-président
10	Laurent CRAMPON	MONTONVILLERS	9 ^e Vice-président
11	Christelle LECLERCQ	BERNAVILLE	Membre du Bureau communautaire
12	Philippe PLAISANT	BEHENCOURT	Membre du Bureau communautaire
13	Bernard THUILLIER	BEAUVAIL	Membre du Bureau communautaire
14	Jean-Paul MICHILSEN	HEUZECOURT	Membre du Bureau communautaire
15	Frédéric AVISSE	MOLLIENS-AU-BOIS	Membre du Bureau communautaire
16	Daniel CARON	BOUQUEMAISON	Membre du Bureau communautaire
17	Alain ROUSSEL	FIENVILLERS	Membre du Bureau communautaire
18	Annie MARCHAND	BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	Membre du Bureau communautaire
19	François CREPIN	LONGUEVILLETTE	Membre du Bureau communautaire

La Présidente accueille l'assemblée et ouvre la séance à 18h15. Les excusés et les pouvoirs sont annoncés. Le quorum est atteint.

- 65 présents,
- 14 pouvoirs,
- Soit 79 voix à exprimer.

1. Présentation de la Directrice Générale des Services de la CCTNP

La Présidente annonce le recrutement de Madame Carole METAY, au poste de Directrice générale des services de la CCTNP, à compter du 14 juin 2021.

La parole est donnée à Carole METAY, qui évoque rapidement son parcours professionnel. Après avoir fait ses débuts au ministère de la Défense dans le génie civil, elle évoque un profil technique qui l'a conduit à travailler au sein des services mutualisés de la Ville d'Amiens et de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole, en qualité de Directrice de Proximité du secteur Nord puis au secteur Est.

La Présidente remercie Emmanuel LEFEBVRE d'avoir assuré, en plus de ses fonctions de Directeur général adjoint, l'intérim du poste de DGS pendant plusieurs mois.

2. INFO : Centre de vaccination mobile le 30 mai 2021 à Doullens

La Présidente annonce qu'un centre de vaccination mobile est organisé par les pompiers, ce dimanche 30 mai. Elle souligne sur 500 doses PFIZER ont été affectés par l'Etat pour assurer des vaccinations complémentaires au gymnase des 9 moulins près de l'espace culturel à Doullens. Les maires sont invités à orienter les personnes qu'ils savent encore en attente, vers la plateforme d'inscriptions DOCTOLIB.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

La Présidente propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance, Clémence ROUSSEAU (NAOURS) présente par visio-conférence est candidate. Considérant que Mme ROUSSEAU à donner pouvoir à M. BOUCHY et pour éviter tout vice de procédure, la Présidente ne peut valider sa candidature.

Carole REVILLON (TALMAS) propose sa candidature. Elle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

4. Approbation du procès-verbal du 25 mars 2021

La Présidente soumet à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du 25 mars 2021.

Aucune observation n'est exprimée par l'assemblée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

❖ INFO : Modification de l'ordre du jour

La Présidente indique que l'attribution du marché pour l'entretien des ouvrages structurants de lutte contre le ruissellement est reportée à la séance communautaire du 8 juillet 2021, dans l'attente de son passage règlementaire en commission d'appel d'offres.

❖ INFO : Montants attendus des taux de fiscalité directe et de la TEOM 2021

Produits attendus des taux de fiscalité directe et de la TEOM votés
pour l'exercice 2021 :

	Taux 2021	Montants attendus € HT
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5,1 %	1 033 515
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	11,70 %	429 273
Cotisation Foncière des Entreprises	25 %	906 565
TEOM	11,90 %	2 458 329,13

Pour mémoire Jacques MASSET (RAINNEVILLE) précise qu'en 2020, la cotisation foncière des entreprises (CFE) avait rapporté 1 201 000 €, soit une baisse de 303 492 € cette année. Cela relève d'une décision de l'Etat sur l'exonération de locaux professionnels et de compensation de l'état.

5. DELIB : Adhésion FDE sur la compétence Maîtrise de la demande d'énergie et désignation d'un représentant

La Présidente informe l'assemblée que la FDE a modifié ses statuts et propose le transfert de la compétence de maîtrise de la demande d'énergie. L'approbation du transfert de cette compétence, nous permettra une prise en charge du référencement des données nécessaires au logiciel de gestion des locaux de notre territoire de +1000 m² et nous donnera accès à des groupements d'achats. A noter, confier cette compétence à la FDE nous permettra d'obtenir un représentant de la CCTNP au sein du conseil syndical de la FDE.

Considérant que Daniel CARON est déjà membre du Conseil d'administration de la FDE, la Présidente propose qu'il soit nommé sur ce dossier.

- Daniel CARON (Bouquemaison) complète les propos de la Présidente en indiquant que ce dispositif implique la mise à disposition de personnels techniques qualifiés par la FDE, permettant d'accompagner les administrés dans la rénovation de leurs habitations.

Considérant qu'il siège déjà au sein comité syndical de la FDE, Daniel CARON propose aux personnes intéressées de porter leur candidature. Il souligne que c'est une occasion pour la CCTNP de disposer de deux élus du territoire au sein de cette institution.

Claude MAQUET est candidat. Il n'y a pas d'autre candidat.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis du Bureau communautaire en séance le 12 mai 2021 ;

La Présidente présente les modifications statutaires de la FDE 80 et les nouveaux statuts approuvés par arrêté interdépartemental du 6 avril 2020, notamment :

- La révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;
- La création de nouvelles compétences optionnelles :
 - Points de ravitaillement en gaz ou hydrogène
 - Vidéoprotection
 - Service public local de la donnée (élargissement du Système d'Informations
 - Géographiques à d'autres données)
 - Production d'énergies renouvelables
- La mise à jour avec les évolutions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte ;
- La possibilité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération dans les conditions suivantes :

- 1 délégué (jusqu'à 50 000 habitants), 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants.

Pour rejoindre la FDE, il convient d'adhérer pour au moins l'une des compétences optionnelles. La Présidente propose d'adhérer pour la compétence maîtrise de la demande en énergie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

DECIDE

- D'autoriser la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie à adhérer à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour l'exercice de la compétence Maîtrise de la demande en énergie,
- De désigner Monsieur Claude MAQUET (DOULLENS), comme délégué titulaire,
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à enclencher les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.

La Présidente soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Résultats du vote avec 65 présents et 14 pouvoirs.

Votes pour : 79 / Vote contre : 0 / Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. DELIB Prolongation de la convention de délégation exceptionnelle COVID 19 Région Hauts-de-France

La Présidente rappelle que la CCTNP a conclu une convention d'aide aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19, avec la région des Hauts de France. Il est proposé de prolonger par avenant cette convention, afin de maintenir le versement des aides économiques sur notre territoire. La Présidente souligne que la CCTNP soutient depuis 2020 plusieurs entreprises et artisans en difficultés. Grâce à cet avenant, les aides pourront être versées jusqu'au 31 décembre 2021.

- Jean-Michel BOUCHY, Vice-président en charge de l'économie, indique que de nouvelles entreprises ont fait part de leurs besoins. Sans cette convention, la CCTNP n'est pas autorisée à participer au soutien des entreprises locales. Pour mémoire, il rappelle qu'environ 80 entreprises du territoire ont été aidées par la CCTNP depuis un an. Les aides, dont les montants peuvent être plus ou moins élevées, sont indispensables pour les trésoreries et permettent souvent de payer des loyers.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu la délibération N° 2020.02131 du Conseil Régional en date du 19 novembre 2020, décidant de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 la délégation exceptionnelle de compétence accordées aux Communes/EPCI/Départements en matière d'attribution des aides à destination des entreprises de leur territoire touchées par les conséquences du COVID 19,

Vu la délibération N° 2021.01193 de la Commission permanente en date du 22 avril 2021, décidant de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 la délégation exceptionnelle de compétence accordées aux Communes/EPCI/Départements en matière d'attribution des aides à destination des entreprises de leur territoire touchées par les conséquences du COVID 19,

Considérant l'avis du Bureau communautaire en séance le 12 mai 2021 ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

DECIDE

- D'autoriser la signature de l'avenant à la convention avec la Région des Hauts-de-France selon les termes du document figurant en annexe.

-D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.

La Présidente soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Résultats du vote avec 65 présents et 14 pouvoirs.

Votes pour : 79 / Vote contre : 0 / Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. DELIB : Reconduction des tarifs de la Cité souterraine

Jean-Michel BOUCHY (NAOURS) propose la reconduction des tarifs pour la saison estivale 2021, des produits mis en vente à la Cité souterraine de Naours (souvenirs + restauration) et à l'Office de tourisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis du Bureau communautaire en séance le 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

DECIDE

- D'approuver la reconduction des tarifs 2021 de la Cité souterraine, présentés ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Résultats du vote avec 65 présents et 14 pouvoirs.

Votes pour : 79 / Vote contre : 0 / Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. DELIB : Reconduction des tarifs de l'Office de Tourisme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Tourisme du 18 mars 2021.

Considérant l'avis du Bureau communautaire en séance le 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

DECIDE

- D'approuver la reconduction des tarifs 2021 de l'Office de Tourisme, présentés ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Résultats du vote avec 65 présents et 14 pouvoirs.

Votes pour : 79 / Vote contre : 0 / Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Concernant l'office de tourisme, la Présidente informe l'assemblée que Jean-Michel BOUCHY, Matthieu BEUVIN responsable du pôle Culture et Tourisme, Vincent VASSEUR guide touristique, travaillent actuellement sur une programmation de visites touristiques estivales sur notre territoire. Ces offres touristiques seront communiquées prochainement à l'ensemble des communes, pour permettre aux Maires de réaliser une promotion auprès des habitants.

9. DELIB : Approbation des tarifs « Art dramatique » au CRI

La parole est donnée à Anne-Sophie DOMONT (VILLERS-BOCAGE) qui indique qu'à la suite de la labellisation du Conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI), une nouvelle discipline ouvre à la rentrée 2021-2022. Ainsi, aux côtés des cours de musique et des cours de chorale déjà proposés, un enseignement théâtral d'art dramatique sera ainsi proposé au sein Conservatoire de la CCTNP.

A noter :

- Les cours sont pour le moment programmés à Doullens et à Villers-Bocage. En fonction des demandes, de nouveaux lieux pourront être proposés dans un second temps.
 - Les tarifs présentés correspondent à 2 séances de 2h / semaine sur un an.
 - Le recrutement d'un enseignant spécialisé en art dramatique est en cours.
- Clémence Rousseau (NAOURS) souhaite connaître le nombre de places ouvertes.

Matthieu BEUVIN indique que les cours sont collectifs pour des groupes de 12 élèves maximum par session. Dans un premier temps, il est prévu de recruter un enseignant à temps complet (20 heures par semaine). En fonction des taux de remplissage à la rentrée septembre 2021/2022, l'organisation de cette nouvelle discipline sera éventuellement révisée si nécessaire. Il indique qu'une page Facebook (ciblant un public de + 30 ans : les parents) a récemment été créée pour le CRI. Les cours de théâtre y ont été annoncés et ont déjà suscité de nombreuses réactions et des demandes d'inscription. Il confirme que les outils numériques sont indispensables et qu'une chaîne YouTube et un profil Instagram (touchant un public de 15 à 25 ans) seront prochainement disponibles. Ces publications numériques sont une façon de valoriser le travail des élèves et des enseignants. La Présidente confirme que si nos services veulent capter les jeunes présents sur le territoire, il faut être présent sur les réseaux sociaux qu'ils utilisent au quotidien.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Tourisme du 18 mai 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

DECIDE

- D'approuver/ ne pas approuver les tarifs de la discipline « Art dramatique - théâtre » proposée au sein du Conservatoire à Rayonnement intercommunal (CRI), applicables à compter du 1er septembre 2021.

Droits d'inscription annuel

	Coefficient familial			Extérieurs CCTNP
	< 650 €	Entre 650 et 1000 €	> 1000 €	
MUSIQUE				
EVEIL MUSICAL (4-5 ans) cours collectif 45 min	80 €	100 €	120 €	200 €
INITIATION (6 ans) cours collectif 45 min + cours instrument 20 min	110 €	125 €	140 €	250 €
COURS DE MUSIQUE (à partir de 7 ans) cours collectif FM* + cours individuel FI* (histoire de la musique pour l'option baccalauréat)	220 €	250 €	280 €	500 €
<i>Avec harmonie ou pratique collective</i>	198 €	225 €	252 €	300 €
INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE ou HISTOIRE DE LA MUSIQUE SEULE FM SEULE	110 €	125 €	140 €	250 €
OU CHORALE ADULTE ou DISCIPLINE COLLECTIVE CCTNP SEULE	50 €	60 €	70 €	120 €
INSTRUMENT SEUL (à partir de FC2) ou ADULTE (hors cursus - sans FM)	150 €	190 €	220 €	400 €
<i>Avec harmonie ou pratique collective</i>	135 €	171 €	198 €	280 €
Location instrument		100 €		200 €
THEATRE				
EVEIL ET INITIATION (8 - 14 ans)	135 €	171 €	198 €	280 €
COURS DE THEATRE (à partir de 15 ans)	150 €	190 €	220 €	400 €
<i>Avec inscription dans une troupe de théâtre TNP ou seconde pratique au sein du CRI</i>	135 €	171 €	198 €	280 €

Réduction de 10% pour toute personne d'une même famille (sauf extérieur)

* FM / FI : Formation musicale / Formation instrumentale

- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Résultats du vote avec 65 présents et 14 pouvoirs.

Votes pour : 79 / Vote contre : 0 / Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. DELIB : Rémunération des jurys de concours dans le cadre des examens de musique

Anne-Sophie DOMONT (VILLERS-BOCAGE) indique qu'il est nécessaire de voter pour la mise en place du recrutement des jury de concours des examens du CRI et de se prononcer sur le montant du forfait de rémunération règlementaire.

Ainsi,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser la Présidente à recruter les jurys nécessaires à la bonne organisation des examens,
- D'autoriser à rémunérer ces jurys d'examens au tarif forfaitaire de 80 € brut.
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Résultats du vote avec 65 présents et 14 pouvoirs.

Votes pour : 79 / Vote contre : 0 / Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. DELIB : Avenant 1 au lot n°9 Equipements pour les travaux de construction du centre aquatique

La parole est donnée à Jacques MASSET (RAINNEVILLE) qui indique que, lors de la relance du marché de construction du centre aquatique, il a été constaté que les casiers prévus initialement dans le projet étaient à fermeture classique. La délibération proposée ce soir permet de prévoir un système de fermeture plus moderne en adoptant des casiers électroniques.

- Patrick BLOCKLET (TALMAS) complète les propos en indiquant qu'au cours d'une réunion de chantier, la société NAVY a signalé que les équipements prévus n'étaient pas en adéquation avec l'offre et le public ciblés pour ce centre aquatique. Il a donc été décidé de suivre les recommandations proposées.

La Présidente rappelle que l'ouverture du centre aquatique est prévue en 2022. A cet effet, le cabinet d'études SEMAPHORES est missionné pour accompagner la CCTNP sur la phase de préparation et de la gestion de l'ouverture du site au public (offres, horaires, gestion l'équipement en Société publique locale (SPL)). Au regard des nombreuses démarches à entreprendre pour définir le modèle économique souhaité, cet accompagnement est indispensable. Elle souligne que le Conseil communautaire devra se prononcer sur un certain nombre de délibérations dès cet automne, pour permettre une ouverture du site en 2022 et la mise en place de la délégation en SPL.

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le code général des marchés publics ;

Considérant l'avis de la CAO en date du 6 mai 2021 ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De déclarer la Société NAVIC attributaire de l'avenant 1 au lot 9 « Equipements » de l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de construction d'un centre aquatique à Doullens, pour un montant de :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 26 107,00 € Montant TTC : 31 328,40 €

% d'écart introduit par l'avenant : 19%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 163 117,00 € Montant TTC : 195 740,40 €

- D'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

La Présidente soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Résultats du vote avec 65 présents et 14 pouvoirs.

Votes pour : 79 / Vote contre : 0 / Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. DELIB : Convention pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2021-2023, avec la convention avec l'ADIL

La parole est donnée à François DURIEUX (BEAUQUESNE) qui propose de signer une convention avec l'Agence départementale d'information sur le Logement (ADIL) pour pouvoir donner accès aux particuliers à des informations à caractère juridique, technique et fiscale sur le logement. Il est ainsi prévu de mettre en place des permanences et de réaliser des formations sur une période de 3 ans (2021-2023).

Le coût est de - 0,100 €/habitant, par an. Soit 3 124 € en 2021 ;
- 0,105 €/habitant, par an en 2022 ;
- 0,110 €/habitant, par an en 2023. ;

- Catherine PENET-CARON (HUMBERCOURT) souhaite savoir à quelle date la convention prendra effet. Il est indiqué que, le temps que les procédures suivent et que les conventions soient signées par l'ensemble des parties, les choses devraient être effectives à compter de cet l'automne.

Carole REVILLON (TALMAS) demande que la CCTNP soit bien attentive à ce que la cotisation 2021 soit proratisée en fonction de la date de prise d'effet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis du Bureau communautaire en séance le 12 mai 2021 ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,

DECIDE

- Autoriser la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023, avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Somme (ADIL).
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.
Résultats du vote avec 65 présents et 14 pouvoirs.
Votes pour : 79 / Vote contre : 0 / Abstention : 0
La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. DELIB : Délibération de principe pour une OPAH et son l'étude pré-opérationnelle

François DURIEUX (BEAUQUESNE) propose d'engager une opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) et sur la mise en place de son étude pré-opérationnelle. Cette convention tripartite (Etat, ANAH et CCTNP) permet la réalisation d'un diagnostic de l'habitat existant sur notre territoire et engage la programmation de la rénovation de l'habitat. L'objectif est de rénover des logements vacants et d'adapter des logements pour des publics ciblés. Ainsi des conditions plus favorables seront mises en place afin d'inciter les investisseurs publics ou privés de réinvestir sur le parc de l'habitat local.

Cette convention prévoit de mobiliser des aides pour 3 ans (renouvelable jusqu'à 5 ans).

- La Présidente souligne que cette OPAH pourra être intégrée dans le programme « Doullens, petite ville de demain ». Pour rappel, l'Etat aide un certain nombre de communes à redynamiser les centres bourgs.
Considérant qu'une OPAH peut être lancée à l'échelle communautaire, il est proposé de faire bénéficier l'ensemble du territoire de la CCTNP en proposant un diagnostic complet. Il est noté que la diversité du territoire fera état de retours très aléatoires sur les besoins. La Présidente précise que la convention prévoit le financement d'un chef de projet sur ce dossier. Elle soutient la réalisation des travaux d'amélioration de l'habitat, qui est un réel vecteur économique pour les artisans du territoire.
- À la suite de l'intervention de Carole REVILLON (TALMAS), il est précisé qu'un cabinet d'études sera missionné par la CCTNP sur cette OPAH, en soulignant que l'ANAH finance ces études à hauteur de 50 % minimum.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis du Bureau communautaire en séance le 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

DECIDE

- De donner son accord de principe pour la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et sur une étude pré-opérationnelle prévoyant :
 - Une phase de diagnostic, qui recense les dysfonctionnements du quartier ou des immeubles du périmètre choisi : problèmes urbains, fonciers, sociaux, état du bâti, conditions de vie des habitants...
 - Une étude préalable qui préconise les solutions à apporter aux dysfonctionnements soulevés lors du diagnostic et qui définit les objectifs qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre dans l'opération programmée.
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Résultats du vote avec 65 présents et 14 pouvoirs.

Votes pour : 79 / Vote contre : 0 / Abstention : 0

14. DELIB : Prescription de la carte communale de Doullens

François DURIEUX (BEAUQUESNE) indique que depuis décembre 2020, la Ville de Doullens est retombée en règlement national d'urbanisme (RNU), qui astreint la commune à une réglementation très stricte et ne permet plus de planification de l'urbanisme. Afin de permettre à la Ville de Doullens de poursuivre son développement, il est proposé d'autoriser la mise en place d'une carte communale, dans le respect des documents existants (SCOT, protection environnementale), le temps de la réalisation du PLUi prévu pour 2024.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-1, L. 160-1 et suivants ainsi que les articles R161-1 et suivants, et R. 104-16 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du Plan d'Occupation des Sols de Doullens approuvé par délibération du conseil municipal le 28 septembre 1984, révisé le 27 juin 1991, le 4 décembre 1995, le 9 décembre 1996, le 27 octobre 1997, le 5 octobre 1999, le 26 septembre 2001, le 14 octobre 2008 et le 30 septembre 2013 ;

Vu les lois n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ; n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, fixant successivement la date de caducité des POS ainsi portée au 31 décembre 2020 ;

Vu la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme » transférée à la communauté de communes du Doullennais en date du 24 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Territoire Nord Picardie issue de la fusion des communautés de communes du Bernavillois, du Doullennais et Bocage-Hallue ;

Vu la demande de la commune de Doullens sollicitant l'élaboration d'une carte communale ;

Considérant que la ville de Doullens, centre bourg de 6106 habitants (source Insee 2017), de par sa situation de centre-bourg à l'échelle de la communauté de communes, nécessite la mise en œuvre d'un document de planification territorial afin de maîtriser son développement,

Considérant que l'élaboration du PLUi du Doullennais, actuellement à sa phase de diagnostic, n'est pas suffisamment avancé pour permettre l'organisation de l'aménagement de la commune de Doullens.

Considérant les objectifs liés à la prescription de l'élaboration de la carte communale, et notamment :

- D'assurer la compatibilité avec le SCOT du Grand Amiénois en vigueur ;
- De définir l'organisation urbaine de la commune et la maîtrise de son développement (analyse des possibilités foncières et immobilières au sein du tissu urbain)
- Trouver un équilibre entre un développement urbain raisonné et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers de la commune,
- Densifier les zones actuellement urbanisées au vu de leur potentiel,
- Développer Doullens selon les besoins réels de la commune et sa capacité d'accueil
- Gérer le développement de la commune tout en apportant satisfactions aux autorisations d'urbanisme (et notamment faciliter les difficultés rencontrées en l'absence de document d'urbanisme opposable dans le cadre de l'application du règlement national d'urbanisme (RNU). Pour mémoire, des permis sont refusés au titre de l'article R. 111-14 du Code de l'urbanisme.

- Favoriser l'émergence d'un projet (lotissement ruelle Merlin notamment) qui aura un impact significatif sur le développement communal et qui nécessite réflexion et organisation du développement futur

Considérant que le projet sera soumis à l'examen au cas par cas afin d'évaluer le cas échéant les incidences sur l'environnement ;

Entendu l'exposé de Monsieur DURIEUX, Vice-Président en charge de l'urbanisme :

Au-delà des objectifs ci-avant mentionnés, la carte communale permettra de lever l'ambiguïté liée à la notion de « partie déjà urbanisée » et permettra de déterminer les secteurs dans lesquels les nouvelles constructions seront autorisées ; Elle permettra également de définir une zone constructible en tenant compte des réseaux existants, des contraintes environnementales et des besoins réels de la commune.

En outre, la carte communale permettra également la réintégration de l'exercice du droit de préemption urbain à Doullens (aujourd'hui tombé faute de document de planification en vigueur). Cet exercice pourra donner à la communauté de communes ou à la commune la légitimité pour se porter acquéreur prioritaire des biens lorsque ceux-ci sont mis à la vente, et ce en vue de la réalisation d'un projet précis.

Considérant l'avis du Bureau communautaire en séance le 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

DECIDE

- De prescrire l'élaboration de la carte communale de Doullens suivant les objectifs précités ;
- D'autoriser la Présidente à prendre les dispositions nécessaires, lancer les études et signer tous les documents relatifs au bon déroulement de la procédure.

La Présidente soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Résultats du vote avec 65 présents et 14 pouvoirs.

Votes pour : 79 / Vote contre : 0 / Abstention : 0

15. DELIB : Approbation du Programme Concerté pour l'Eau (PCE) de l'Agence Eau Artois Picardie

La parole est donnée à Francis PETIT (GROUCHES-LUCHUEL) qui précise que ce dossier est partagé avec François DURIEUX pour la partie dédiée à l'assainissement. L'objectif de la mise en place de ce programme concerté pour l'eau permet de bloquer des fonds auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre de projets à réaliser sur l'érosion et l'assainissement. Les crédits sont ainsi réservés et débloqués au fur et à mesure dès le dépôt des dossiers. Il souligne que l'ensemble des dossiers d'études prévus sont bien inscrits sur le programme prévisionnel sur les 5 ans à venir (hydraulique douce et ouvrages structurants sur La Gézaincourtoise, Beauval, Flesselles, Naours et les communes concernées du Bernavillois qui subissent des problèmes récurrents).

- François DURIEUX (Beauquesne) rappelle que le programme 2019 – 2024 en assainissement prévoit de nombreux travaux à réaliser sur la CCTNP, pour la rénovation des stations d'épuration.

Il est précisé que grâce à ce PCE, la CCTNP connaît en amont les crédits prévus et les avances remboursables, qui sont des prêts à taux 0 octroyés par l'Agence de l'eau. A noter que tout n'est pas porté par des subventions (60 % subvention pour une station d'épuration, dont 20% d'avances remboursables sur 20 ans).

Il précise que l'étude pour la station d'épuration de Beauval est en cours, celles de Flesselles et Villers-Bocage sont à venir et la rénovation du réseau de collecte et la création de la station d'épuration à Naours sont programmées à compter de 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis du Bureau communautaire en séance le 12 mai 2021 ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,

DECIDE

- D'approuver le programme pluriannuel concerté 2019-2024 de l'Agence de l'eau, tel qu'il est présenté ci-après.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

La Présidente soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.
Résultats du vote avec 65 présents et 14 pouvoirs.
Votes pour : 79 / Vote contre : 0 / Abstention : 0

16. DELIB : Mise en place d'indemnisation des exploitants agricoles à la suite des travaux hydrauliques

Francis PETIT (GROUCHES-LUCHUEL) indique que dans le cadre de réalisation des travaux hydrauliques, il peut arriver que l'exécution des travaux par l'entreprise mandatée cause des dégâts sur les sols et les cultures des parcelles, lors du passage répété d'engins. Alors, l'exploitant est en droit de réclamer une indemnisation sur les dégâts occasionnés. Le barème de l'indemnisation est établi par la Chambre d'agriculture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du Bureau communautaire en séance le 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

DECIDE

- D'approuver l'application de ce barème d'indemnisation établi par la Chambre d'Agriculture en cas de demande d'indemnisation par un exploitant agricole comme annexé de la présente délibération.

- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Résultats du vote avec 65 présents et 14 pouvoirs.

Votes pour : 79 / Vote contre : 0 / Abstention : 0

17. DELIB : Accueil d'une résidence d'auteur au sein du réseau des bibliothèques

La parole est donnée à Anne-Sophie DOMONT (VILLERS-BOCAGE) qui annonce 18 séances sur 4 semaines (novembre 2021 à janvier 2022) au sein du réseau des bibliothèques, pour la mise en place d'une résidence d'auteur (Philippe PUGET, auteur professionnel et spécialiste des livres Pop-up). L'auteur abordera au travers de ces ateliers : l'écriture, l'illustration et la notion de territoire. Ce projet d'un montant de 15 033 € est finançable par la DRAC à hauteur de 7 000 €. Le reste à charge est de 8 033 €. Elle souligne que ce montant inclus déjà 1 000 € de frais de personnel, présents dans les charges de fonctionnement courantes de la CCTNP.

- A la suite de l'intervention de Patrick BLOCKLET (TALMAS), il est confirmé que l'ensemble des communes recevront dès qu'il sera disponible, le calendrier de cette résidence d'auteur (lieux, dates et horaires).
- Christian MANABLE (RAINNEVILLE) souhaite savoir si le coût de l'opération prévoit bien les frais annexes de la résidence de l'intervenant (frais de remboursement pour le logement, les déplacements et la restauration).

Anne-Sophie DOMONT confirme que tous les frais annexes ont bien été pris en compte lors de l'élaboration du plan de financement.

Ainsi, entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) porte un intérêt tout particulier au développement de l'accès à la culture sur son territoire,

Considérant que la CCTNP souhaite proposer des actions de médiation autour du livre, permettant de faire rayonner le réseau de lecture publique sur le territoire ;

Considérant que le réseau des bibliothèques du territoire de la CCTNP, souhaite accueillir au sein de ses bibliothèques et en dehors de celles-ci, une résidence d'auteur à destination des lecteurs et des non-lecteurs du public scolaire, menée en partenariat avec les établissements scolaires du territoire relevant des classes de primaire et de collège mais aussi auprès des établissements spécialisés (MFR) ;

Considérant que cette résidence d'auteur sera animée par un auteur professionnel régional qui abordera, au travers de différents ateliers d'écriture et d'illustration, la notion de territoire.

Considérant que ce projet se déroulera sur quatre semaines, de novembre 2021 à janvier 2022, pour un budget prévisionnel estimé à 15 033 € ;

Considérant l'avis du Bureau communautaire en séance le 12 mai 2021 ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,

DECIDE

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France (DRAC) au travers une demande de subvention de 7 000 €, permettant la réalisation de ce projet de résidence d'auteur.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

La Présidente soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Résultats du vote avec 65 présents et 14 pouvoirs.

Votes pour : 79 / Vote contre : 0 / Abstention : 0

18. DELIB : Conventions pédagogiques 2021-2022 (CRI)

Anne-Sophie DOMONT (VILLERS-BOCAGE) poursuit en indiquant que dans le cadre de l'obtention de son label, le Conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI) est dans l'obligation de participer à la structuration du réseau d'établissements d'enseignement artistique à l'échelle départementale. Pour se faire il est proposé d'autoriser la Présidente à signer des conventions pédagogiques avec la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme et la Communauté de communes Nièvre et Somme.

L'objectif étant de permettre aux élèves et enseignants des différents établissements, de se rencontrer pour de la formation initiale, de la formation continue et des actions culturelles diverses.

Entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis de la commission culture en date du 18 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

DECIDE

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les conventions pédagogiques permettant de structurer le réseau d'établissements d'enseignement artistique à l'échelle départementale, avec
 - La Communauté d'agglomération de la Baie de SommeEt
 - La Communauté de Communes Nièvre et Somme.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

La Présidente soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Résultats du vote avec 65 présents et 14 pouvoirs.

Votes pour : 79 / Vote contre : 0 / Abstention : 0

19.DELIB : Appel à projets départemental 2020-2021 « Renforcer l'attractivité touristique de la Somme »

A parole est donnée à Jean-Michel BOUCHY (NAOURS), qui rappelle que la Cité souterraine a traversé une année difficile à la suite des fermetures imposées dans le cadre de la pandémie. Une baisse significative du chiffre d'affaires a été enregistrée en 2020. Il regrette qu'aucune aide ou participation au chômage partiel ne soit accordée aux entreprises présentes au sein des établissements publics.

Ainsi, le Département de la Somme nous invite à répondre à un appel à projets, permettant d'obtenir des aides financières pour le développement du site. Il est donc proposé de porter candidature pour la création d'une salle de séminaire au-dessus de la salle de restauration de la Cité, pour la création d'un nouveau parcours audioguidé et pour le développement de la programmation des événementiels.

Il note que ces projets ne pourront être menés à bien que si les crédits disponibles le permettent, puisque la CCTNP devra participer de son côté à hauteur de 20 %. Il précise être actuellement en contact avec les services de l'Etat pour savoir si une aide complémentaire pourrait être accordée sur ce pourcentage restant. A noter qu'il n'y aura pas de demande de DETR sur ces projets pour le moment, puisque nous ne savons pas s'ils seront retenus lors de l'appel d'offres.

- Claude DEFLESSELLES (COISY) demande si la propriétaire du site est associée aux dépenses et si elle est bien informée de la situation.

Jean-Michel BOUCHY confirme et précise qu'elle a participé récemment à hauteur de 50 % de la rénovation de l'électricité et à 50 % des travaux réalisés sur la toiture. En 2020, l'intégralité des fenêtres ont été remplacées à sa charge, soit 30 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis du Bureau en séance le 12 mai 2021 ;
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser la Présidente à solliciter les subventions pour l'appel à projet départemental 2020-2021 "Renforcer l'attractivité touristique de la Somme".
- D'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

La Présidente soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Résultats du vote avec 65 présents et 14 pouvoirs.

Votes pour : 79 / Vote contre : 0 / Abstention : 0

20. DELIB : Adhésion à la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection de la santé et de la sécurité (ACFI)

La parole est donnée à Laurent CRAMPON (MONTONVILLERS) qui indique qu'il est envisagé d'adhérer à une convention permettant la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) par le Centre de Gestion de la Somme.

L'objectif étant de réaliser un audit sur la gestion des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, appliquée auprès de nos agents et de faire un état des axes d'amélioration envisageables.

- La Présidente souligne qu'il s'agit ici d'une convention de mise à disposition de personnel, proposée par le CDG 80, sans aucune contribution financière. Elle précise qu'obtenir un regard extérieur sur nos pratiques, est un réel atout.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application des dispositifs du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'Autorité territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité du travail.

En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'Autorité territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'inspection en matière d'Hygiène et de Sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

Cette mission d'inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Le Centre de gestion de la Somme qui s'est doté d'un Service prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'inspection.

Cette prestation se réaliserait à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

Ainsi,

Considérant l'avis du Bureau communautaire en séance le 12 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

DECIDE

- D'autoriser la Présidente à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la mission d'Inspection d'Hygiène et de Sécurité selon le modèle joint à la présente délibération.
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Résultats du vote avec 65 présents et 14 pouvoirs.

Votes pour : 79 / Vote contre : 0 / Abstention : 0

21. DELIB : Création d'un poste de conseiller numérique

Laurent CRAMPON (MONTONVILLERS) indique que l'Etat propose de financer un poste de Conseiller numérique sur 2 ans, dans le cadre du développement de l'accessibilité aux démarches informatiques sur le territoire. Il sera ainsi possible de recruter un agent pour un contrat de 2 ans pour la mise en place d'ateliers à destination des administrés sur le territoire. Ce projet est aidé à hauteur de 50 000 € sur 2 ans, un montant qui couvre la rémunération de l'agent qui sera recruté.

- La Présidente indique que le poste a été publié sur la plateforme du Centre de gestion. Elle invite les Maires à partager cette offre d'emploi autour d'eux, en précisant que nous recherchons une personne ayant des qualités en termes de communication et de relationnel. L'objectif est d'avoir la pédagogie nécessaire pour aller au-devant des administrés (tous profils confondus : personnes âgées, ...). C'est le rôle de la CCTNP d'accompagner nos administrés pour améliorer l'accès et la compréhension des outils du numérique dans leur quotidien. Elle prend pour exemple les problématiques rencontrées par de nombreuses personnes pour s'inscrire auprès des centres de vaccination COVID-19.
- Considérant le financement de l'Etat sur deux ans, Daniel CARON (BOUQUEMAISON) souhaite savoir si la durée du contrat sera définie pour cette même durée ou si ce recrutement donnera lieu à une embauche plus pérenne. La Présidente confirme que le contrat sera un CDD de 2 ans.
- Christian MANABLE (RAINNEVILLE) propose que la CCTNP communique davantage sur le terme « d'écrivain public numérique ». Un terme plus parlant pour de nombreux administrés ciblés ici.

Ainsi, Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

DECIDE

- D'autoriser la création d'un poste de Conseiller Numérique France Services, à temps complet (35/35^e) à compter du 1^{er} juin 2021.
- De modifier le tableau des effectifs.
- D'inscrire au budget général les crédits correspondants.

La Présidente soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Résultats du vote avec 65 présents et 14 pouvoirs.

Votes pour : 79 / Vote contre : 0 / Abstention : 0

❖ INFO : Offre de groupement de commandes pour la rénovation énergétique de bâtiments communaux

La Présidente donne la parole à Pierre Fabien PELLETIER, acheteur public, pour la présentation d'une offre de groupement de commandes pour la réalisation de rénovation énergétique dans les écoles du territoire. Ainsi, pour les communes ayant été destinataires d'une notification de subvention DSIL pour la réalisation de travaux d'améliorations énergétiques, il est précisé que les avis favorables de subvention sont accordés sous réserve de la réalisation d'un diagnostic énergétique justifiant un gain d'énergie d'au moins 30 % sur le bâtiment.

Considérant que la CCTNP a lancé une mise en concurrence de différents cabinets d'études, pour la réalisation de ces diagnostics, il est proposé de mutualiser ce dossier afin d'obtenir des tarifs attractifs.

Ainsi les communes intéressées sont invitées à contacter Pierre-Fabien PELLETIER par courriel pierre-fabien.pelletier@cctnp.fr ou au 03.22.77.80.13.

- Anne-Sophie DOMONT (VILLERS-BOCAGE) indique que les 30% d'économies sont applicables poste par poste (changement des fenêtres, isolation, etc.). Les communes ne sont pas dans l'obligation de réaliser l'ensemble des travaux requis par le diagnostic en une seule fois.
- Laurent CRAMPON (MONTONVILLERS) s'inquiète de cette information car après quelques échanges avec la Préfecture, il lui a été indiqué que les 30 % d'économies d'énergies devaient s'appliquer sur la réalisation globale des travaux.
- Catherine PENET CARON (HUMBERCOURT) précise que la FDE propose, sous convention, une participation aux travaux par poste.

❖ INFO : Bilan financier COVID-19

- Christian MANABLE (RAINNEVILLE) rappelle que lors du dernier Conseil communautaire, il a demandé s'il était possible de réaliser un bilan financier des dépenses liées à la crise sanitaire.

Jacques MASSET confirme que cela sera fait. Il est inquiet sur l'augmentation des dépenses pour l'achat d'équipements de protection individuel (EPI) liés à la pandémie. Pour exemple la commande cette semaine de 4 500 € de gants.

- La Présidente précise que les dépenses liées à la crise sanitaire, prennent en compte l'achat des EPI mais aussi l'achat du matériel informatique permettant d'équiper les agents pour la réalisation du télétravail.
- Jean-Michel BOUCHY (NAOURS) précise que les produits d'entretien sont de plus en plus spécifiques. Pour exemple l'utilisation d'un nettoyeur virucide rapide pour la salle de restauration

à la Cité souterraine. Ces achats ne peuvent être reportés sur les tarifs pratiqués auprès de la clientèle et représentent ainsi un impact financier supplémentaire.

❖ INFO : Scolaire

Jacques MASSET (RAINNEVILLE) indique que la rénovation des fenêtres de l'école de Fienvillers d'un montant de 18 000 € HT a reçu un avis favorable pour de la DETR et un complément de DSIL. Soit un coût restant à charge pour la CCTNP de 4 500 à 5 000 €. Il précise que nous sommes encore en attente des notifications de demande de subvention pour les investissements liés au scolaire (TBI, classes mobiles et tablettes).

❖ INFO : Réorganisation du ramassage des ordures ménagères

- Carole REVILLON (TALMAS) alerte sur les vives réactions survenues ces derniers jours à la suite de la réorganisation du ramassage des déchets par le SMIRTOM. Elle souhaite savoir si une communication va être proposée.

La Présidente confirme que les administrés ont beaucoup de questions par rapport à cette réorganisation et précise qu'un plan de communication est bien prévu. Elle donne la parole à François DURIEUX (BEAUQUESNE) Président du SMIRTOM du Plateau Picard Nord pour plus de précisions.

- Jean-Michel BOUCHY (NAOURS) félicite la qualité du flyer qui a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres. Il confirme que les administrés sont inquiets sur la mise en place d'une taxe supplémentaire. Il précise que c'est aux élus de porter ce message et d'avoir une approche pédagogique pour sensibiliser les gens sur ces nouvelles pratiques plutôt que sur la mise en place d'une taxe supplémentaire. Il souhaite savoir comment cela va apparaître sur les fiches d'imposition.

François DURIEUX indique que le SMIRTOM a essayé de répondre aux demandes les plus récurrentes au travers de ce flyer. Il comprend que c'est un changement important car la collecte revient régulièrement. Il précise que la tarification incitative a été décidée dans le but de diminuer la mise en déchet des produits qui peuvent être revalorisés.

« On note 217 kg de déchets /an et /habitation. Dans ces 217 kg : 40 kg sont des produits alimentaires non consommés et non ouverts, jetés dans le bac des ordures ménagères. De même, de nombreuses bouteilles de verre sont jetées dans les mauvais bacs. »

Il confirme que c'est un réel travail pour chacun : *« Apprendre à trier mieux pour payer moins »*. Mais considérant la forte augmentation des taxes, le SMIRTOM doit adopter une nouvelle stratégie pour inciter les ménages à valoriser leurs déchets et passer de 217 kg de déchets /an à 180 kg la 1^{ère} année, puis descendre progressivement jusqu'à 100 kg.

Il rappelle que nous sommes actuellement sur un système de tarification à la tonne et qu'il est donc décidé de passer à la mise en place d'une taxation sur une partie fixe et sur une part variable, liée au nombre de poubelles ramassées (et non au poids). Ainsi, 2022 sera une année à blanc (test) qui va permettre au SMIRTOM d'estimer le nombre de levées de la poubelle des ordures ménagères à votre porte (objectif 15 fois / an).

Il est rappelé que l'Etat a voté une loi visant à augmenter de 18 € à 65 € le coût de traitement des ordures ménagères. Considérant que le SMIRTOM du Plateau Picard Nord (PPN) ramasse 10 000 tonnes / an de déchets sur le territoire, ce sera ainsi 650 000 € de taxe à payer en 2025 si aucun changement n'est engagé.

Il est proposé de sensibiliser les ménages sur la valorisation de leurs déchets et d'optimiser les circuits de ramassage (itinéraires, installation de marquages au sol éphémères pour indiquer le lieu de levée de la poubelle). Une communication, incluant des réunions publiques dans les Mairies et des partenariats avec les associations et les écoles, sera à mettre en place.

- Claude DEFLESSELLE (COISY) indique avoir pris connaissance d'une étude, il y a peu, précisant que les ramassages doivent passer de 10 000 à 2500 tonnes pour que le coût des ordures ménagères n'augmente pas.

François DURIEUX souligne qu'il faut étudier les données dans leur globalité et prendre en compte les optimisations qui peuvent être réalisées lors des ramassages.

- Séverine MARSILLE (FLESSELLES) souhaite savoir pourquoi les ramassages, devant avoir lieu un jour férié, ne sont pas reportés. Cela occasionne des désagréments conséquents (stockage, odeurs).

François DURIEUX indique qu'il a été constaté que les ramassages sur les jours fériés ne sont effectués que pour ¼ des poubelles habituellement sorties. Les charges de personnel pour les agents mobilisés sur ces dates sont donc trop élevées.

- Carole REVILLON (TALMAS) propose la mise en place d'une communication plus visuelle, favorisant l'utilisation d'images et de reportages vidéo. Ces démarches ont plus d'impact sur les citoyens et sensibilisent davantage.
- Antoine SEPTIER (MAIZICOURT) s'inquiète de ces ramassages très espacés pour les familles nombreuses ou pour les assistantes maternelles (couches bébés). Ces pratiques peuvent favoriser les dépôts sauvages sur des zones agricoles.

Catherine PENET-CARON (HUMBERCOURT) confirme que cette problématique concerne également les personnes âgées incontinentes.

François DURIEUX précise que des études préalables sur ce système ont été réalisées en tenant compte de ces divers cas particuliers. Plusieurs territoires comme Corbie ou le Pays du coquelicot se sont déjà engagés. Le déploiement de la communication va permettre de répondre aux inquiétudes.

- Christian MANABLE (RAINNEVILLE) rappelle que les élus sont des relais et des ambassadeurs. Il propose d'organiser des visites sur sites (centres de tri, casiers, déchèteries, etc.), permettant de voir la réalité des choses et permettre aux élus d'en parler mieux...

La Présidente confirme qu'en tant qu'élus, nous devons être convaincus de la nécessité de cette démarche. Elle invite le SMIRTOM à mettre en place ces visites sur sites.

❖ INFO : transport scolaire

- Claude DEFLESSELLE (COISY) rappelle que lors du précédent mandat, il était entendu de revoir le système de prise en charge des transports scolaires vers la piscine, pour lesquels la CCTNP participe pour les écoles du Bernavillois et du Doullennais. Considérant que le Doullennais est hors de la compétence scolaire, il avait été demandé que le principe soit étendu au Bocage-Hallue ou révisé. Il souhaite savoir où en est le dossier.

La Présidente rappelle qu'elle s'est engagée en juillet 2020, à enclencher à nouveau réflexion sur la compétence scolaire ainsi que sur les participations aux frais scolaires annexes. Ainsi Jacques MASSET, Vice-président en charge du scolaire a organisé sa première réunion sur le sujet récemment. Cette problématique, liée aux différences de traitement des transports scolaires sur le territoire, fait partie des sujets débattus. La question n'est donc pas encore tranchée aujourd'hui, puisque qu'elle rentre dans le cadre des discussions entamées sur la gestion de la compétence scolaire par la CCTNP. La réalisation d'une analyse financière sur l'impact de tels décisions est à mettre en place en amont.

❖ INFO : Travaux d'entretien de voirie

- Raphael LEJEUNE (BERNATRE) indique que sa commune est positionnée sur la traverse du Ponthieu. Il regrette que la voie se dégrade progressivement (ornières, branchages morts, etc.). Il souhaite savoir s'il est possible d'envisager un entretien régulier sur cette voie. Il propose la mise en place d'une convention pour la gestion des bois morts, autorisant les habitants à entretenir le sentier et à conserver le bois coupé.

La Présidente indique que cette décision relève de la compétence de Patrick BLOCKLET (TALMAS), qui propose de venir sur place, constater la situation puis prévoir ce sujet à l'ordre du jour de sa prochaine commission.

❖ INFO : Ateliers seniors

- Catherine PENET-CARON (HUMBERCOURT) informe l'assemblée que les ateliers seniors vont débiter dès septembre 2021 si aucun changement lié aux contraintes sanitaires ne l'en empêche. Un courriel sera prochainement envoyé pour informer les communes de ces animations et inviter les Maires à proposer des salles pour accueillir chez eux ces animations (salle de 40 m² minimum).

L'ordre du jour est épuisé. L'assemblée n'a pas de question complémentaire.

La Présidente clôture la séance à 20h30.

La Présidente

Christelle HIVER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU TERRITOIRE
NORD
PICARDIE
*
CCTNP

La secrétaire de séance,

Carole REVILLON